



ARRETE MUNICIPAL

FETE DE LA DIGUE le dimanche 9 septembre 2018

Le Maire de la commune de Guissény

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code pénal ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'organisation de la Fête de la digue le dimanche 9 septembre 2018 au Curnic
organisée par l'association Journée de la Digue,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE

Article 1^{er} : Le dimanche 9 septembre 2018 à partir de 8 heures et jusqu'à la fin de l'animation
et selon le plan joint :

- L'accès à la fête de la digue se fera prioritairement, à partir du bourg, par la route départementale n° 10 dite route de Plouguerneau direction le Leuré, puis le Vougot, direction le Curnic,
-
- Le stationnement sera interdit de chaque côté de la route de Penn an Dig, voie communale n° 2,
- la circulation sera interdite sur la voie communale n° 2 de l'accès au chemin ar skluz jusqu'au 13 rue René Bihannic ; la déviation se fera par la route du Cléguer en sens unique avec stationnement interdit sur la voie communale n° 19,
- la circulation sera interdite, sauf riverains, sur la rue des pêcheurs,
- le stationnement des véhicules se feront sur les parkings numérotés sur le plan joint :
 - parking 1 = centre nautique
 - parking 2 = route du port
 - parking 3 = terrain « de l'évêché »
 - parking 4 = parking du terrain de football de Nodeven
 - ainsi que d'un seul côté de la route des dunes, la route du port, la rue des pêcheurs, la route du Vougot (à gauche direction le Curnic),
- La circulation sera limitée à 50 km/h à partir de Terrohant direction le Curnic,

- Il y aura un sas de sécurité à la sortie de la rue René Bihannic, direction Nodéven, ainsi qu'au bas de route de Penn an dig.

Article 2 : La signalisation et les déviations seront mises en place par les membres de l'association.

Article 3 – Tout contrevenant aux présentes dispositions réglementant la circulation et le stationnement sera sanctionné conformément aux textes en vigueur.

Article 4 – Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lannilis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Guissény, le 6 août 2018

Le Maire,

Raphaël RAPIN



plan détaillé : Curnic